

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire sur l'interdiction provisoire de circulation dans le cadre de la manifestation du « marché des saveurs » entre le 22 mars 2023 et le 22 avril 2023 sur la portion du boulevard Emile Zola entre l'allée Jules Renard et l'allée Anatole France

Direction Prévention Sécurité et Tranquillité Publiques  
ST/OW/AH/JD/LT  
ARRETE N° R 2023.109

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-2, L.2122-21 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation temporaire d'une manifestation appelée « Marché des Saveurs » entre le 22 Mars 2023 et le 22 Avril 2023 sur la place Anatole France, tous les jours de 15h00 à 21h00,

Considérant que la route communale dénommée « boulevard Emile Zola » est très fréquentée par des usagers piétons durant toute cette manifestation,

Considérant que la cohabitation des usagers piétons, cyclistes et des véhicules à moteur génère une insécurité routière du fait de l'augmentation du flux des personnes durant cette manifestation,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques en termes de troubles à l'ordre et tranquillité publiques à l'égard des participants et des riverains,

Considérant que pour le Marché des Saveurs, se déroulant en partie sur l'allée Anatole France et l'allée des Tirailleurs Africains sur la commune de Clichy-sous-Bois, du 22 Mars 2023 au 22 Avril 2023 de 15h00 à 21h00, il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des exposants, la portion du boulevard Emile Zola comprise entre l'allée Jules Renard et l'allée Anatole France est fermée à la circulation hormis les véhicules consacrés à l'action, les véhicules de secours et de sécurité ainsi que les véhicules de transport en commun, du 22 Mars 2023 au 22 Avril 2023 de 15h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation de restriction sera entretenue durant le Marché des Saveurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

- Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- Article 4 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-Bois,
  - Madame la Directrice de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de la ville de Clichy-sous-Bois.
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 Mars 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **13 MARS 2023**  
Affiché - Notifié le **13 MARS 2023**  
Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMENE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »